

Brûlage des déchets végétaux



[1] **Le brûlage des déchets végétaux est interdit.**

En Isère, il est rigoureusement interdit de brûler les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins. Des solutions alternatives sont possibles, soit en valorisant le compostage, soit tout simplement en prenant le soin d'apporter ses déchets verts à la déchetterie la plus proche.

• En savoir plus [2]

Tweet [3]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Source URL: <https://voreppe.fr/article/br%C3%BBlage-des-d%C3%A9chets-v%C3%A9g%C3%A9taux>

Liens

[1] https://voreppe.fr/sites/default/files/field/image/brulage_dechets.jpg?itok=oiaQOH11

[2] <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Dechets/Reglementation-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-vegetaux>

[3] <http://twitter.com/share>